

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Département du Bas-Rhin - 67760

ARRETE N°T 2023/023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par la Commune qui se tiendra le vendredi 16 juin 2023 dans la cour de l'école élémentaire de L'III au Rhin, elle ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité qu'en l'absence de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement rue de l'Ecole, de la route Nationale jusqu'à la rue du Maréchal Leclerc sont interdits le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à 2h00 à tous véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction, de prescription et de déviation sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Services Incendie et Secours de Gamsheim,

Fait à Gamsheim, le 12 juin 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN